

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 11/04.2025

Objet: entrée en vigueur du nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1^{er} mars 2025 est entré en vigueur le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1^{er} mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.

Nous rappelons que la loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).

Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable pour les locations par le canal Airbnb, même si les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre Commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau. Les loueurs doivent se mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent cette activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page <https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/>.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75